



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 36 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Cour d'appel de Paris

Décision - Décision portant délégation de signature au SAR de la cour d'appel de Paris - 17.09.2012	1
Décision - Décision portant délégation de signature fonctionnement chorus 19/09/2012	6

## 75 - Service de la navigation de la Seine

Arrêté N °2012261-0002 - Arrête portant subdélégation de signature du 17 septembre 2012.	12
--	----

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### CABINET

Arrêté N °2012191-0004 - arrêté n ° 2012- PREF- DCSIPC/ BSISR 0524 du 09 juillet 2012 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par l'entreprise BODYGUARD sise 9 rue du bois sauvage 91055 EVRY CEDEX	17
Arrêté N °2012261-0001 - arrêté n °2012*PREF- DCSIPC/ BSISR 0599 du 14 septembre 2012 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à EVRY du 19 au 23/09/2012 par la société BODYGUARD située 9 rue du bois sauvage 91055 EVRY CEDEX	21

### DRCL

Arrêté N °2012256-0008 - arrêté n ° 2012- PREF- DRCL-572 du 12 septembre 2012 portant proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération "Les Portes de l'Essonne" (CALPE)	25
---	----

### DRHM

Arrêté N °2012258-0002 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0029 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté n ° 936053 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la CRS autoroutière Sud Ile- de- France à MASSY	28
Arrêté N °2012258-0003 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0030 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté n ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0028 du 10 septembre 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la CRS autoroutière sud Ile- de- France à MASSY	31

### Secrétariat Général

Arrêté N °2012261-0003 - Arrêté modifiant la désignation des agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes	34
--	----

### Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2012255-0002 - ARRETE n °2012/ SP2/ BAIE/0012 du 11 septembre 2012 portant ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de prolongement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy- Saclay depuis l'Ecole Polytechnique de Palaiseau jusqu'au carrefour du Christ de Saclay sur le territoire des communes d'Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint- Aubin et Gif sur Yvette.	37
---	----

## Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2012258-0001 - Arrêté n ° 458/12/ SPE/ BTPA/ MOT 105-12 du 14 septembre 2012 portant autorisation d'une épreuve d'endurance automobile tout terrain intitulée "20ème Edition 24 Heures TT de France 2012" à Chevannes les 14 - 15 et 16 septembre 2012 .....	42
--	----

## 91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

### Pôle pilotage et ressources

Arrêté N °2011047-0001 - Délégation de signature donnée à M. BUCHAUD David, contrôleur des Finances Publiques au SIP de Massy Nord. ....	48
Arrêté N °2012250-0001 - Délégation de signature en matière gracieux relevant de la gestion publique et de recouvrement à l'adjoint du SIP de Massy Nord .....	50
Arrêté N °2012250-0002 - Délégation de signature à Mme Boudin Pascale contrôleur des Finances Publiques au SIP de Massy Nord .....	52
Arrêté N °2012250-0003 - Délégations de signature à Mme VAYSSETTES et M. HIOM NKOUM, agents chargés de l'accueil au SIP de Massy Nord .....	54
Arrêté N °2012254-0007 - Délégation de signature en matière gracieux et de recouvrement aux agents chargés du recouvrement au SIP de Palaiseau Nord Est .....	56

## 91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision - Décision 2012- D-18- DSD du 11 septembre 2012 .....	58
Décision - Décision n °2012- D-13- DSD du 11 septembre 2012 .....	60
Décision - Décision n °2012- D-15- DSD du 11 septembre 2012 .....	62
Décision - Décision n °2012- D-17- DSD du 11 septembre 2012 .....	65
Décision - Décision n °2012- D-19- DSD du 11 septembre 2012 .....	67
Décision - Décision n °2012- D-20- DSD du 11 septembre 2012 .....	69
Décision - Décision n °2012- D-21- DSD du 11 septembre 2012 .....	71
Décision - Décision n °2012- D-22- DSD du 11 septembre 2012 .....	73
Décision - Décision n °2012- D-23- DSD du 11 septembre 2012 .....	75
Décision - Décision n °2012- D-24- DSD du 11 septembre 2012 .....	78
Décision - Décision n °2012- D-14- DSD du 11 septembre 2012 .....	81
Décision - Décision n °2012- D-16- DSD du 11 septembre 2012 .....	83

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012248-0007 - Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/370 du 4 septembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 entre le PR 27+500 au PR 31+200. Modalités d'exploitation sous chantier durant la réalisation des travaux de mise en conformité des équipements de sécurité entre l'ouvrage de la Francilienne et l'ouvrage CR2 rue du stade à Villabé .....	85
Arrêté N °2012254-0005 - Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/380 du 10 septembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A10 sens province- Paris du Pr 1+400 au Pr 0+000 accès à A6a sens Paris .....	89

Arrêté N °2012254-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDEA/ STSR/378 du 10 septembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A126 entre RD 444 et Polytechnique dans les deux sens de circulation	.....	93
Arrêté N °2012254-0008 - Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/379 du 10 septembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur RN118 sens Paris- Province du PR 7+800 au PR 15+400	.....	97





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision**

**signé par le 1er président et le procureur général  
le 17 Septembre 2012**

**75 - Cour d'appel de Paris**

Décision portant délégation de signature au  
SAR de la cour d'appel de Paris - 17.09.2012

Paris, le 17 SEP. 2012

DÉCISION  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Degrandi,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics),

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle,

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Degrandi aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris,

Vu la décision du 3 septembre 2012 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant Mme Marielle Thuau, 1<sup>er</sup> vice président adjoint au TGI de Paris, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris,

Vu la décision du 21 juillet 2008 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Agnès Labreuil, vice-présidente du tribunal de grande instance de Meaux, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu la décision du 2 septembre 2010 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant M. Marc Salvini, administrateur civil, pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu la décision du 15 décembre 2011 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Géraldine Charles, vice-présidente placée à la cour d'appel de Paris, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

## DÉCIDENT

Article 1<sup>er</sup> : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Agnès Labreuil, à M. Marc Salvini et à Mme Géraldine Charles, directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire adjoints de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Agnès Labreuil, de M. Marc Salvini et de Mme Géraldine Charles, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Gérard Prot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, responsable du département des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme ; à Mme Eliane Trinca-Vonet, agente contractuelle, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;



Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Prot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, Mme Eléonore Le Bihan, Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna, M. Thomas Lebreton et Mme Virginie Boudey, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Véronique Maleappa, greffière, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative du personnel du département des systèmes d'informations ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléonore Le Bihan, greffière en chef, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Appoline Guillaume et à Mme Martine Jagodzinski, greffières, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Agnès Labreuil, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire adjointe de la cour d'appel de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des budgets opérationnels de programmes du ressort :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- pour le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et rattachés : action sociale ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau et de Mme Agnès Labreuil, la délégation prévue à l'article 7 est donnée à Mme Eliane Trinca-Vonet, chef de Pôle chorus, à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, assistante au chef de Pôle Chorus, à Mme Stéphanie Faure, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, adjointe au chef de Pôle Chorus, à Mme Agnès Dufay-Dupar, greffière en chef, à Mme Lise Nectoux, greffière en chef, à Mme Emilie Malleret, greffière en chef placée au service des frais de justice ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à M. Marc Salvini, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès Labreuil et à Mme Géraldine Charles, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris ;

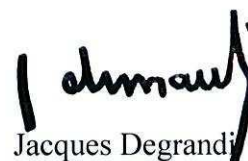
Article 10 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef du service marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe à la chef de service marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 11 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 12 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Jacques Degrandi



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision**

**signé par le 1er président et le procureur général  
le 19 Septembre 2012**

**75 - Cour d'appel de Paris**

Décision portant délégation de signature  
fonctionnement chorus 19/09/2012

Paris, le 19 SEP. 2012

## DÉCISION

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Degrandi,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Degrandi, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Paris et l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris ;

#### **DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

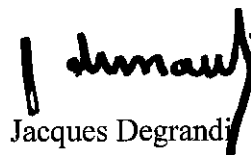
Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs de des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Jacques Degrandi

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL ( <i>le cas échéant</i> )
TRINCA-VONET	Eliane	Attachée principale	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BEAUDEUX	Elodie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
FAURE	Stéphanie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
NECTOUX	Lise	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
MALLERET	Emilie	Greffière en chef placée	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement,	Tout acte de validation dans Chorus	Pas de bon de commande
DUFAY-DUPAR	Agnès	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

66 19

LE-BIHAN	Eléonore	Greffier en chef	auxiliaire des immobilisations	Actes de validation du titre 2 dans Chorus	Pas de bon de commande
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
ALIBERT	Marylène	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
NKELETELA-BIBOUSSI	Brunette	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
MALHERBE	Viviane	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
THIAW	Fatoumata	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement.	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DANEZAN	Nicole	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DE VERA	Christophe	Secrétaire	Responsable des engagements	Tout acte de validation	- Signature des

FF 19

		administratif	juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	dans Chorus.	bons de commande concernant le fonctionnement courant inférieurs à 10 000 € TTC  -Aucun seuil pour les engagements juridiques concernant l'aide juridictionnelle
FIRMIN	Sandra	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
SOKI	Lozie	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
ABDALLAH	Boualem	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

**Nb :** l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

CF 19





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012261-0002**

**signé par le Chef du Service navigation de la Seine  
le 17 Septembre 2012**

**75 - Service de la navigation de la Seine**

Arrête portant subdélégation de signature du  
17 septembre 2012.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

*Service navigation de la Seine*

**Arrêté n°12/91/21 portant subdélégation de signature,  
au nom du Préfet de l'Essonne,**

**Le Chef du Service navigation de la Seine,**

**Vu** le code des transports,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au Chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

**Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

**Vu** le décret n° 91-731 du 13 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures, notamment l'article 20 ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, et notamment ses articles 6 et 54 ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-081 du 12 octobre 2011 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 susvisé, à :

- M. Patrice CHAMAILLARD, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat du 1er groupe, directeur adjoint au chef du Service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

**Article 2 :** Délégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du Service navigation de la Seine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Patrice CHAMAILLARD et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à :

- M. Stanislas DE ROMEMONT, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :
  - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
  - Procédure d'expropriation : articles 1.2
  - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
  - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
  - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)
- M. Francis MICHON (jusqu'au 18 octobre 2012), administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.f à 1.1.i (sauf la représentation en justice), 1.1.k et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.
- Mme Emmanuelle FOUGERON (A compter du 18 octobre 2012), administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.f à 1.1.i (sauf la représentation en justice), 1.1.k et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric ARNOLD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement Seine- Amont.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON (Jusqu'au 18 octobre 2012), la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

**Article 6 :** Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports (jusqu'au 18 octobre 2012)
Mme Emmanuelle FOUGERON	Adjointe au chef du Service Sécurité des Transports. (jusqu'au 18 octobre 2012) Chef du service sécurité des transports par intérim (A compter du 18 octobre 2012)
M. Georges BORRAS M. Claude STREITH	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Jérôme WEYD M. Frédéric ARNOLD	Chef de l'arrondissement Seine-Amont Adjoint au Chef de l'arrondissement Seine Amont
M. Yves BRYGO M. Fabrice DALY	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au Chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
M. Hugues LACOURT M. Eric VACHET	Chef du service techniques de la voie d'eau Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat).

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 7 :** Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Ronan ROUÉ M. Olivier MONTFORT	Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont Adjoint au Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Gilles GUILLERMIN	Adjoint au Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Frédéric GRENOT M. Thierry PICOT M. Frédéric SANNIE Mme Sandrine MICHOT	Chef de la subdivision de Melun Adjoint de la subdivision de Melun Adjoint de la subdivision de Melun Responsable du pôle domaine

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

**Articles 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

**Article 9 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Article 10 :** L'arrêté n° 11/91/111 du 15 décembre 2011 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Essonne, est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris , le **17 SEP. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service navigation de la Seine,



**Jean-Baptiste MAILLARD**

**Ampliation pour attribution :**

- les subdélégués

**Ampliation pour publicité :**

- recueil des actes administratifs de la préfecture



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012191-0004**

**signé par le Directeur Adjoint du Cabinet  
le 09 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
BSISR**

arrêté n ° 2012- PREF- DCSIPC/ BSISR 0524  
du 09 juillet 2012 autorisant les activités de  
surveillance et de gardiennage sur la voie  
publique, par l'entreprise BODYGUARD sise  
9 rue du bois sauvage 91055 EVRY CEDEX



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de la Sécurité Routière  
Section Polices Générale et Spéciales

### ARRETE

**N° 2012- PREF- DCSIPC/BSISR 0524 du 09 juillet 2012**

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,  
par l'entreprise BODYGUARD sise 9, rue du bois Sauvage 91055 EVRY Cedex**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

**VU** le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitement autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2012-PREF-MC-027 du 25/06/2012 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCSIPC/BSISR/0350 du 14 juin 2006 modifié autorisant la société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 21 juin 2012 par la Société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, au profit de son client la Mairie d'Evry, le vendredi 13/07/2012 de 9 h 00 à 00 h 30, à l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera au bords de seine à Evry.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er:** La Société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY (RCS EVRY 411 455 389), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, le vendredi 13/07/2012 de 9 h 00 à 00 h 30, à l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera au bords de seine à Evry. ;

**ARTICLE 2:** La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance désignés ci-dessous :

Messieurs ACHAB Djamel, AIT MAMMAR Aghiles, AKABTANI Brahim, ATARSIA Amor, BERROUANE Abdelkader, EL GHARYANI Najim, GUELLALI Mohamed, IDJER Zakaria, IMEHRAR Slimane, JEBBOURI Abdelfettah, KACED karim, LAOUTI Hamid, MAALI Riad, MAAREF Abdelkader, MANSOUR Mohammad, METMER Karim, NAHIM Fahim, NEBBOU Sayah, PEPKE Stevens, REZONVILLE Yannis, SAADA Kamal, TAJER Mouhsine, ZAOUCHI Brahim, ZEMOUCHE Jugurta Mohamed.

**ARTICLE 3:** A l'issue des vérifications effectuées conformément au Code de la Sécurité Intérieure, l'agent de sécurité suivant n'est pas autorisé à assurer la surveillance, lors de cette manifestation :

- Monsieur KAJMAR Nour-Eddine



**ARTICLE 4 :** Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Maire d'Evry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

  
Françoise GARNIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012261-0001**

**signé par le Directeur du Cabinet  
le 17 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
BSISR**

autorisant les activités de surveillance et de  
gardiennage sur la voie publique à EVRY du  
19 au 23/09/2012 par la société  
BODYGUARD située 9 rue du bois sauvage  
91055 EVRY CEDEX



## PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de la Sécurité Routière  
Section Polices Générale et Spéciales

### ARRETE

N° 2012- PREF- DCSIPC/BSISR 0599 du 14 septembre 2012

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,  
par l'entreprise BODYGUARD sise 9, rue du bois Sauvage 91055 EVRY Cedex**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2012-PREF-MC-027 du 25/06/2012 portant délégation de signature à M. Gérard PEILAUT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCSIPC/BSISR/0350 du 14 juin 2006 modifié autorisant la société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'accusé de réception de demande d'autorisation délivrée par le Préfet de l'Essonne le 05 juin 2012, autorisant la société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 03/09/2012 par la Société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, au profit de son client la Mairie d'Evry, à l'occasion de la fête des associations qui se déroulera à Evry du 19 au 23/09/2012, parking des avocats situé 48, cours Blaise Pascal, rond point de la gare situé au croisement du boulevard des coquibus et du cours marc seguin, parking sabatier situé sur la desserte des passages.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er:** La Société BODYGUARD située 9 rue du Bois sauvage 91000 EVRY (RCS EVRY 411 455 389), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, du 19 au 23/09/2012, à l'occasion de la fête des associations qui se déroulera à Evry parking des avocats situé 48, cours Blaise Pascal, rond point de la gare situé au croisement du boulevard des coquibus et du cours marc seguin, parking sabatier situé sur la desserte des passages.

**ARTICLE 2:** La surveillance ne pourra être assurée que par les agents de surveillance désignés ci-dessous :

Messieurs Brahim AKABTANI, Tarik ADJAOD, Mustapha AIT OUADDA, Djamel BAKIR, Abdelkader BERROUANE, Olivier CLOMENIL, Ouollo COULIBALY, Michel DE DIOS CID, Anzoumana DOSSO, Njon Kou Stéphane GROSSET, Amirouche KAIS, Ali KHOUIDMI, Abdoul Hadi KONATE, Lassina KONATE, Hamid LAOUTI, Riad MAALI, Abdelkader MAAREF, Abdallah N'GATTA, Bylell OUDI, Kamal SAADA, Jan SPRTKA, Julius Tambe TAKOH, Jérémy Hendrick VASSET, Goran ZURZ ;

**ARTICLE 3 :** A l'issue des vérifications effectuées conformément au Code de la Sécurité Intérieure, l'agent de sécurité suivant n'est pas autorisé à assurer la surveillance, lors de cette manifestation :

- Monsieur Daouda SANGARE

**ARTICLE 4 :** Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Maire d'Evry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Gérard BEHAUT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012256-0008**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 12 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BIEFA**

arrêté n ° 2012- PREF- DRCL-572 du 12  
septembre 2012 portant proposition  
d'extension du périmètre de la Communauté  
d'agglomération "Les Portes de  
l'Essonne" (CALPE)



## LE PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE  
Direction des relations  
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité,  
des élections et du fonctionnement  
des assemblées

### ARRÊTÉ

n° 2012-PREF-DRCL-572 du 12 septembre 2012  
portant proposition d'extension du périmètre  
de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 modifiant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 - II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2000.PREF-DRCL-0573 du 22 novembre 2000 portant création de la Communauté de communes Les Portes de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2008-PREF-DRCL-660 du 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de communes Les Portes de l'Essonne en communauté d'agglomération à périmètre identique ;

**CONSIDERANT** les objectifs de rationalisation de périmètre mentionnés à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** les avis de la commission départementale de la coopération intercommunale rendus lors des séances du 18 novembre 2011, 20 janvier et 17 février 2012 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale rendu lors de la séance du 7 septembre 2012 sur ce projet de périmètre et ce, dans les conditions de majorité prévues à l'article 60 – II de la loi précitée ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les communes intéressées par l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne sont les suivantes :

– les 3 communes adhérentes :  
Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge;

– les communes ayant vocation à adhérer :  
Morangis et Savigny-sur-Orge ;

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article 60 – II de la loi modifiée précitée, l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne entraînera le retrait d'office de la commune de Morangis de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne ;

**ARTICLE 3** : Conformément à ces mêmes dispositions, le présent arrêté est notifié au président de la CALPE, pour avis, et au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, pour accord des organes délibérants. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de la CALPE, ainsi qu'aux maires des communes concernées, et pour information, à la directrice départementale des finances publiques et à la directrice départementale des territoires.

Le Préfet de l'Essonne,



Michel FUZEAU





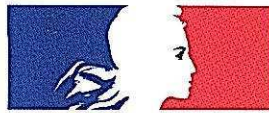
PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012258-0002**

**signé par le Secrétaire Général  
le 14 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0029  
du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté n °  
936053 du 23 décembre 1993 portant  
institution d'une régie de recettes auprès de la  
CRS autoroutière Sud Ile- de- France à  
MASSY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFECTURE**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines et des Mutualisations**  
Plate-forme financière

**ARRETE**

**N° 2012.PREF.DRHM/PFF 0029 du 14 septembre 2012**  
**modifiant l'arrêté n° 936053 du 23 décembre 1993**  
**portant institution d'une régie de recettes auprès de la CRS autoroutière**  
**Sud Ile-de-France à MASSY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6053 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 5 à MASSY,

.../...

VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3. 0745 du 23 juillet 2002 modifiant l'arrêté n° 93-6053 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 5 à Massy,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 13 septembre 2012 de la CRS autoroutière Sud IDF de Massy,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

### ARRETE

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 93-6053 du 23 décembre 1993 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 2** : Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 18 000 € (dix huit mille euros). »

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 93-6053 du 23 décembre 1993 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 3** : Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros). »

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 93-6053 du 23 décembre 1993 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 4** : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement d'un montant de 1 800 € (mille huit cent euros). »

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3. 0745 du 23 juillet 2002 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et le commandant de police de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France de Massy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet  
le Secrétaire Général~~

Alain ESPINASSE



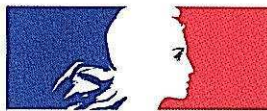
PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012258-0003**

**signé par le Secrétaire Général  
le 14 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0030  
du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté n °  
2012.PREF.DRHM/ PFF 0028 du 10  
septembre 2012 portant nomination d'un  
régisseur de recettes auprès de la CRS  
autoroutière sud Ile- de- France à MASSY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFECTURE**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines et des Mutualisations**  
Plate-forme financière

**ARRETE**

**N° 2012.PREF.DRHM/PFF 0030 du 14 septembre 2012**  
**modifiant l'arrêté n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0028 du 10 septembre 2012**  
**portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la**  
**CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6053 du 23 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 5 à MASSY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0028 du 10 septembre 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 13 septembre 2012, de la CRS autoroutière Sud IDF de Massy,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0028 du 10 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 3.** : Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 18 000 € (dix huit mille euros)».

**ARTICLE 2.** : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0028 du 10 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 6** : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement d'un montant de 1 800 € (mille huit cent euros)».

**ARTICLE 3** : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0028 du 10 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 7.** : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 200 € (deux cents euros)».

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et le commandant de police de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France de Massy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012261-0003**

**signé par le Directeur du Cabinet  
le 17 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général**

Arrêté modifiant la désignation des agents  
habilités à fournir les informations et  
documents utiles à la lutte contre les fraudes

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ**

**n°2012-PREF-DCSIPC/BSISR - 0600 du 17 septembre 2012  
modifiant la désignation des agents habilités à fournir  
les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article 104 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

**VU** les articles L.114-16-1 à L.114-16-3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** la circulaire NOR IOCA 1128557C du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et de la Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, du 18 octobre 2011 ayant pour objet la levée du secret professionnel et participation des services de l'État à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DCSIPC/BSISR - 0810 du 29 novembre 2011, modifié, désignant les agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 20 avril 2012 portant nomination de Monsieur Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-027 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des agents des services préfectoraux détaillée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DCSIPC/BSISR - 0810 du 29 novembre 2011, modifié, désignant les agents habilités à fournir les informations et documents utiles à la lutte contre les fraudes est modifiée comme suit :

	Préfecture d'Évry	Sous-Préfecture de Palaiseau	Sous-Préfecture d'Étampes
<b>Séjour des étrangers</b>	VEDELAGO Christian DRIEU-LEMOINE Emmanuelle	LASKRI Katia MESTRES-THANT Patricia	COSTES Thierry AUBERGER Josiane
<b>Identité</b>	LAGARDE-MENARD Laurence SEMENCE Danièle VICENTE Magalie	HARDOUIN Françoise LETERTRE Nadine	
<b>Cabinet / Réglementation</b>	MAZAUD Christine VAREILLE Françoise  AYI Stéphanie THALMENSY Christian	PERRET Marie-France BLANCHARD Jacqueline	
<b>Circulation</b>	ROGES Estelle KOEHL-BEUF Élisabeth	DUARTE-MARTINS Emilia HAMON Patricia	

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du Code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 3 :** Le directeur de cabinet et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et notifié à chaque agent mentionné, ainsi qu'à leur supérieur hiérarchique direct.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,

Gérard PEHAUT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012255-0002**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 11 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture de Palaiseau  
BAIE**

ARRETE n ° 2012/ SP2/ BAIE/0012 du 11 septembre 2012 portant ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de prolongement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy- Saclay depuis l'Ecole Polytechnique de Palaiseau jusqu'au carrefour du Christ de Saclay sur le territoire des communes d'Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Gif sur Yvette.



## PREFET DE L'ESSONE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles  
et de l'Environnement

### ARRETE

**n°2012/SP2/BAIE/0012 du 11 septembre 2012**

**portant ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de prolongement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy-Saclay depuis l'Ecole Polytechnique de Palaiseau jusqu'au carrefour du Christ de Saclay sur le territoire des communes d'Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Gif sur Yvette.**

### LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-19 à R 11-27 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-033 du 3 septembre 2012, portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2012, établie à la suite de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 31 janvier 2012 ;

VU le courrier du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 6 août 2012 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet de prolongement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy-Saclay depuis l'Ecole Polytechnique de Palaiseau jusqu'au carrefour du Christ de Saclay ;

VU l'arrêté n°2012-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/492 du 3 août 2012 portant déclaration d'utilité publique le projet de création d'un transport en commun en site propre entre Palaiseau et Saclay ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

**SUR** la proposition de Madame la Secrétaire générale de PALAISEAU ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé du lundi 8 octobre 2012 au vendredi 9 novembre 2012 inclus, sur le territoire des communes de Gif sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Saint-Aubin, à une enquête parcellaire, en vue de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au projet de prolongement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy-Saclay depuis l'Ecole Polytechnique de Palaiseau jusqu'au carrefour du Christ de Saclay.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement à la retraite, est nommé commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire des communes de Gif sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Saint-Aubin.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et est certifié par eux.

Le Sous-Préfet fera en outre insérer un avis, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

**à la mairie de GIF SUR YVETTE :**

le lundi de 13 h 30 à 18 h

le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

le samedi de 8 h 30 à 12 h

**à la mairie d'ORSAY :**

le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h

le samedi de 9 h à 12 h

**à la mairie de PALAISEAU :**

le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le mardi jusqu'à 19 h

le samedi de 9 h à 12 h

**à la mairie de SACLAY Bourg:**

de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le vendredi jusqu'à 17 h 15

le samedi de 8 h 45 à 12 h

**à la mairie de SAINT-AUBIN :**

du mardi au vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h 30

le samedi de 9 h 30 à 12 h.

Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles qui sera préalablement coté et paraphé par le maire concerné.

**ARTICLE 5** : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé, avec accusé de réception, aux propriétaires intéressés. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Les notifications prescrites audit article devront être terminées au plus tard avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

**ARTICLE 7** : Pendant le délai visé à l'article 1er ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit aux maires ou au commissaire enquêteur, qui les annexeront au registre.

Les courriers adressés au commissaire enquêteur sont à envoyer à la mairie de Saclay, siège de l'enquête.

**ARTICLE 8** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des propriétaires concernés le :

**en mairie de GIF SUR YVETTE :**  
**vendredi 19 octobre 2012 de 9 h à 12 h**

**en mairie d'ORSAY :**  
**jeudi 25 octobre 2012 de 15 h à 18 h**

**en mairie de PALAISEAU :**  
**mardi 16 octobre 2012 de 16 h à 19 h**

**en mairie de SACLAY (siège de l'enquête) :**  
**lundi 8 octobre 2012 de 8 h 45 à 12 h**  
**vendredi 9 novembre 2012 de 14 h à 17 h 15**

**en mairie de SAINT-AUBIN :**  
**mercredi 31 octobre 2012 de 9 h 30 à 11 h 30**

**ARTICLE 9** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, signé par le maire concerné, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie des communes concernées. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de PALAISEAU et à la Préfecture de l'Essonne.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne  
Le Maire de Gif sur Yvette  
Le Maire d'Orsay  
La Maire de Palaiseau  
Le Maire de Saclay  
Le Maire de Saint-Aubin  
La Directrice générale du Syndicat des transports Ile de France  
Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET,  
et, par délégation  
LE SOUS-PREFET

Daniel BARNIER





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012258-0001**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 14 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 458/12/ SPE/ BTPA/ MOT 105-12  
du 14 septembre 2012 portant autorisation  
d'une épreuve d'endurance automobile tout  
terrain intitulée "20ème Edition 24 Heures TT  
de France 2012" à Chevannes les 14 - 15 et 16  
septembre 2012



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

**A R R E T E**

n°458 /12/SPE/BTPA/MOT 105-12 du 14 SEP. 2012  
portant autorisation d'une épreuve d'endurance  
automobile tout terrain intitulée  
« 20ème Edition 24 heures TT de France 2012 »  
à CHEVANNES les 14 – 15 et 16 septembre 2012

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA ,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2012-PREF-MC-034 en date du 03 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande présentée par M. Jean-Louis DRONNE, au nom de l'Association Sportive Automobile 91 – B.P. 40 – 91450 SOISY-SUR-SEINE, à l'effet d'être autorisé à organiser, une épreuve d'endurance automobile tout terrain intitulée « 20ème édition des 24 HEURES TT de France 2012 » sur une piste non homologuée, spécialement aménagée à cette occasion dans l'enceinte du Centre Technique Aéronautique de CHEVANNES, les 14 – 15 et 16 septembre 2012,



VU le contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur,

VU le visa de la Fédération Française du Sport Automobile,

VU l'avis favorable à l'homologation exceptionnelle de la piste utilisée, émis par les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière le 13 septembre 2012,

VU le règlement de la manifestation,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'Association Sportive Automobile et la Société Forcing représentées par M. Jean-Louis DRONNE sont autorisées à organiser les 14 - 15 et 16 septembre 2012, une épreuve d'endurance automobile tout terrain intitulée « 20 ème édition des 24 HEURES TT de France 2012 » sur une piste non homologuée, spécialement aménagée à cette occasion dans l'enceinte du Centre Technique Aéronautique de CHEVANNES, d'une longueur d'environ 10 km et d'une largeur d'environ 10 à 12 mètres.

**ARTICLE 2 :** Cette compétition devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement type de la Fédération Française du Sport Automobile et du règlement particulier de cette manifestation sportive, et du cahier des charges lié à l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 48 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

**ARTICLE 4 :** Toutes mesures utiles seront prises par l'organisateur pour assurer la sécurité des concurrents et du public à l'intérieur du site de l'organisation.

Les bas côtés de part et d'autre de la piste sont surélevés d'au moins 50 cm par un remblais constitué de terre végétale,

La piste est balisée tous les 50 mètres par des dispositifs réfléchissants, et les virages par des flèches.

L'organisateur surveillera le stockage essence 24h/24h.

La protection des stands est assurée par 600 mètres de merlons de terre de 1 m par 1 m conformément à la réglementation de la fédération. De plus, tous les 50 mètres, une tranchée a été creusée et un remblais de terre permet, sur toute la largeur de la piste, de faire ralentir les participants rentrant au paddock.

**OBSERVATIONS :**

**Il sera organisé une course d'endurance 4 X 4 pendant 24 heures avec les essais le samedi matin et le départ de la course à 15h00.**

**L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.**

**ARTICLE 5 :** Les services de la Direction Départementale des Territoires en liaison avec les services de police ou gendarmerie sont chargés de s'assurer que les dispositifs et aménagement qui devront être mis en place par l'organisateur pour assurer la sécurité du public et des concurrents ont été réalisés.

**ARTICLE 6 :** Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Sportive Automobile 91, qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Elle aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

**Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.**

**ARTICLE 7 :** Le Sous-Préfet d'Étampes, le Maire de CHEVANNES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet d'Étampes,  
Par délégitation, la Secrétaire Générale,




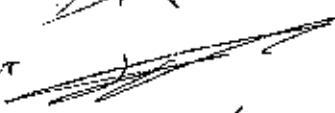

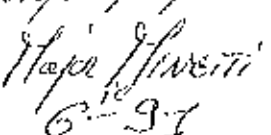

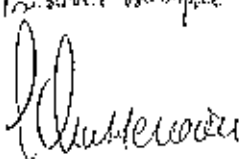
Yvonne SIEBENALER

PREFECTURE DE L'ESSONNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE

PROCES VERBAL DU 13 septembre 2012

« 20<sup>ème</sup> EDITION DES 24 TT DE FRANCE »

Membres	Représenté par	Signature	Observation et avis
Monsieur le Préfet de l'Essonne			Favorable
SDIS	CDI REUEWAULT		Favorable
DDCS	Bernard BRANCIARI Inspecteur Technique Chef de file matériel		Après avoir constaté l'absence de des prévisions bénéfiques, - Surveiller l'atmosphère en cas de pluie - L'organisation 24/24 - Ne pas être documentés à ce jour
Gendarmerie	Major Saverio G-91		Favorable
Le Comité Régional	Gilbert Lenoir Président technique		Favorable
Monsieur le Maire de Chevannes			Favorable
Monsieur le Président du Conseil Général			ABSENT
DTA-NORD/EST			ABSENT

**Décisions :**

LA CDR A EMET UN AUIS FAVORABLE AU  
 DENOULEMENT DE L'EPRUVE



# Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

*Essonne*

## Groupements Territoriaux



Kilomètres  
0 2,5 5



Données : IGN® (2000), SDIS 91 (2004)  
Réalisation : SDIS 91,  
Service Cartographique & Information Géographique,  
Mars 2007.

**1** **NORD**  
54 rue Gutenberg  
91120 PALAISEAU  
Tél.: 01 60 14 01 66

**2** **EST**  
2-8 rue du Bois Guillaume  
91000 EVRY  
Tél.: 01 60 78 06 60

**3** **CENTRE**  
117 avenue de Verdun  
91290 ARPAJON  
Tél.: 01 61 90 08 62

**4** **SUD**  
Place du Marché Franc  
91150 ETAMPES  
Tél.: 01 69 92 16 45

Fax 01.60.10.87.27

Fax: 01.60.78.06.60

Fax: 01.61.90.08.62

Fax: 01.69.92.16.45



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2011047-0001**

**signé par le Chef de Service  
le 16 Février 2011**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Délégation de signature donnée à M.  
BUCHAUD David, contrôleur des Finances  
Publiques au SIP de Massy Nord.

Agents chargés de l'accueil

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY NORD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/11/2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l' agent désigné ci-après :

M. BUCHAUD David, contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'EVRY.

A Massy, le 16/02/2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Anne-Marie SICRE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012250-0001**

**signé par le Chef de Service  
le 06 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle pilotage et ressources**

Délégation de signature en matière gracieux  
relevant de la gestion publique et de  
recouvrement à l'adjoint du SIP de Massy  
Nord

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/11/ 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Claudine LORMIER, Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

\*\*\*\*\*En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de Mme Claudine LORMIER délégation de signature est en outre donnée à Mme BOUDIN Pascale, contrôleur , à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'EVRY,

A Massy, le 06/09/2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Anne- Marie SICRE

